OPINION

ET

RÉFLEXIONS MORALES, PHYSIQUES ET POLITIQUES,

DE B. GOULY, Représentant du Peuple,

Sur le rapport de la Commission des onze, relatif au régime constitutionnel des Colonies françaises;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an III.



OPINION ET RÉFLEXIONS MORALES, PHYSIQUES ET POLITIQUES,

DE B. GOULY, Représentant du Peuple,

Sur le rapport de la Commission des onze, relatif au régime des Colonies françaises, ainsi que sur les articles constitutionnels qu'elle a présentés à la Convention nationale, à cet égard; avec quelques observations sur les seules mesures qu'il faut employer dans les circonstances, pour les rattacher à la France, les conserver à la République, ainsi que tous les hommes qui les habitent; enfin pour raviver leurs cultures et leur commerce.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!... Horace.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Quelque soit le prestige qui offusque et qui entraîne encore la plupart des législateurs, quelque grande que soit la prévention que l'on a contre tout ce qui a habité les Colonies ayant la peau blanche et des cheveux lisses, quel que soit enfin la défaveur et

la dégradation que depuis cinq ans l'on attache aux Français colons, je n'en aurai pas moins le courage de remplir un devoir sacré pour tout représentant du peuple qui aime ardemment son pays, celui de déchirer le voile qu'on jette chaque jour sur la véritable cause des événemens atroces qui sont arrivés dans les Colonies de l'Occident, afin de vous mettre à même d'en garantir les Colonies au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

Tout ce que je vais vous dire, législateurs, est, ou de notoriété publique ou appuyé de preuves matérielles.

Je ne pourrois me taire dans une circonstance aussi importante à la prospérité de la République, à l'honneur et au salut de plusieurs milliers de victimes qu'on ne cesse de vous présenter comme coupables, sans une lâcheté insigne, sur-tout après avoir été chargé depuis 21 mois de tous les rapports des hommes qui ont joué quelques rôles saillans dans les Colonies.

Je n'userai d'aucun moyen récriminatoire ; je laisserai de côté les hommes vraiment criminels ; je n'en parlerai mêmes pas ; la justice du peuple les atteindra, tôt ou tard : je ne vous entretiendrai que des Colonies et des moyens de les conserver à la République, parce qu'à leur conservation tiennent, je me l'imagine du moins, la gloire et la prospérité de la Nation française. Si j'entre dans quelques détails peut-être un peu longs, j'y suis forcé, parce que la Convention n'a jamais bien connu les Colonies, et qu'il est essentiel qu'elle juge avec connoissance de cause, et qu'elle ne soit pas trompée au moment de faire des lois organiques pour les Colonies. Puissiez-vous m'écouter avec un peu d'indulgence et avec attention ! je vous le demande, au nom de la patrie, que vous aimez tous. Soyez certains que mon cœur désapprouve d'avance les erreurs de mon esprit ou de mon jugement, et que je ne veux vous en imposer sous aucun rapport ; croyez sur-tout que je ne veux *point d'esclavage*. . . . . citoyens. . . . .

Lorsque l'homme, dans le calme des passions, se livre aux pensées stoïques de cette philosophie que la nature a gravée dans tous les cœurs ; lorsqu'il considère les distances politiques que des préjugés ont placées entre un autre homme et lui, il sent avec force, dans le rapprochement qu'il fait des rapports phisiques et moraux qui lient l'espèce humaine ; il sent avec force, dis-je, que la noblesse et l'esclavage sont les deux extrêmes de la démence morale du cœur humain dépravé.

En Europe, cette vérité se manifeste sensiblement à l'homme qui médite, en France elle a triomphé ; mais en Afrique, en Amérique, *aux Antilles sur-tout*, loin du foyer des passions, du choc des intérêts et des erreurs de la métropole, cette vérité a trouvé des difficultés résultantes de la différence qui existe entre la philosophie raisonnée et la philosophie politique.

Cette différence est fortement soutenue, dans ces contrées éloignées, par celle des climats, par la *moralité et le caractère des hommes qui les habitent* ; caractère, aujourd'hui plus ou moins exaspéré en raison des circonstances produites par la révolution et des considérations majeures de politique et d'intérêt, qui tiennent *à la prospérité de la France*, et même *à l'affermissement de la République* : pourquoi donc un tel langage, *fondé sur la raison, sur des faits et sur l'expérience de près de deux siècles, a-t-il paru depuis quatre ans un problême, une exagération, une perfidie atroce* aux législateurs les plus éclairés et les mieux intentionnés ? C'est ce que la postérité, c'est ce que nos contemporains mêmes auront peine à concevoir ! ! !

Le physicien, le philosophe trouvent également des différences morales et physiques dans les diverses espèces d'hommes qui couvrent ces vastes contrées. Ces différences sont si marquées, qu'il n'est pas étonnant que des idées depuis long-temps transmises sur la servitude, adoptées du temps même des anciennes Républiques de Grèce, sous le nom d'*Ilote* ; par Rome libre, sous le nom d'*esclave*, se soient perpétuées parmis nous durant des siècles, et aient été soutenues et protégées par les calculs politiques des nations commerçantes, par les *ambitions jalouses des puissances maritimes*, et principalement par la nécessité *d'atténuer la rivalité de ces nations par la culture des Colonies* : il est plus étonnant, dis je, que tous ces peuples aient consacré *comme l'ouvrage de la nature*, ce qui n'étoit que l'ouvrage du *préjugé en morale*, et *d'une nécessité absolue en politique.*

Les variétés de l'homme tiennent au genre ; et quelques soient les traits ou les couleurs que lui imprime la nature, *il ne reste pas moins homme*, et sous ce titre ne sort pas des espèces qui composent le genre humain : mais pour qu'il devienne par-tout également utile à la société dont il est membre, il importe qu'il ait acquis un certain degré de civilisation qui lui fasse sentir sa dignité et les devoirs *que sa qualité d'homme en société lui impose.*

Ces vérités éternelles n'ont pas toujours été méconnues des hommes ; tous les siècles ont produit des philosophes plus ou moins courageux, qui les ont écrites et dévéloppées : leurs écrits ont éclairé les nations.

Des colons vertueux, familiers avec la philosophie, revêtus du pouvoir de la portion du peuple français des Colonies, sentirent l'importance de faire disparoître la ligne honteuse de démarcation que *l'ancien gouvernement*, plus encore que *les préjugés*, avoit profondément tracée entre les hommes libres dans les Colonies et le noir étranger non libre : ce dernier étoit également l'objet de leurs sollicitudes et de leurs délibérations ; mais le gouvernement

A 2

des ministres des rois parvînt à arrêter, à étouffer par-tout, *et dès leurs naissance*, de si beaux projets. Deux points seuls surent se garantir de cette mortelle contagion : ces deux points sont les Isles-de France et de la Réunion.

La France, trahie par des mandataires perfides, secondoit, sans le savoir, les manœuvres coupables des ministres, et célébroit avec pompe ses propres erreurs politiques.

L'Angleterre tira parti du désordre que de longue main elle avoit préparé. Les cours de Londres et de Versailles portèrent ensemble la hache destructive sur toutes les parties qui constituoient la puissance politique de la nation française dans les deux mondes, *en soulevant les hommes de couleur contre les blancs et en faisant révolter les nègres contre leurs patrons*, afin de se maintenir dans l'exercice du pouvoir absolu. De là vinrent la destruction de notre commerce, la chute de nos manufactures et de notre marine.

Aussi le travail de l'amélioration du sort des hommes étrangers, non libres, dont les assemblées coloniales alloient s'occuper, afin de parvenir gradativement aux moyens d'une civilisation progressive, et de chasser pour toujours des Colonies *le mot odieux d'esclavage avec le régime qui l'accompagnoit*, fut-il absolument suspendu.

Ce travail exigeoit un horison calme et une combinaison de vues politiques, propres à concilier, d'une part, *la prospérité de la métropole assise sur les colonies*, *l'intérêt et la conservation de la fortune publique*; et de l'autre, le sort des nègres africains qui devoient, par une suite nécessaire du gouvernement républicain, sortir progressivement de la servitude, et faire partie, à la longue, du corps politique français. Que de malheurs et de sang eussent épargnés ces mesures *préparatoires*! n'étoient-elles pas indispensables avec des hommes aussi *près de l'état de nature*, que l'on se proposoit de faire passer de cet état à la civilisation? Qui ne voit aujourd'hui que l'avoir fait, en pluviôse an II, sans ces précautions, c'étoit porter un coup terrible à la patrie, renverser un tiers de la fortune publique, ruiner le commerce de la métropole, remplir les vœux du gouvernement anglais, ôter de grandes ressources à la France, retarder et mettre en péril même sa révolution; puisqu'en rendant ces mesures générales pour toutes les colonies qui n'avoient éprouvé aucune secousse, et vouloir les faire exécuter spontanément, c'étoit chercher à détacher tout-à-coup de la métropole les Antilles et les Indes-Orientales? N'étoit-ce pas, en ce temps-là, fournir des ressources aux émigrés, qui y accouroient en foule afin d'agir de concert avec les royalistes pour les livrer à l'Angleterre et à l'Espagne, ou pour en faire de nouvelles Vendées, dans le cas où leurs efforts parricides seroient impuissans?

Au moyen de cette manœuvre abominable, le grand projet de

l'Angleterre, pour l'exécution duquel elle a mis en usage, depuis plus de quatre ans, tant *d'astuce*, tant *d'intrigues*, de *perfidies*, de *monstruosités*, et *dépensé tant de trésors*, s'est consommé au moment où elle devoit le moins s'y attendre, puisqu'à cette époque nous étions victorieux par-tout....

Il est hors de doute que les principes sur lesquels repose la République, commandoient impérieusement l'affranchissement des nègres étrangers, et l'égalité politique des hommes nés français et libres; mais l'intérêt de l'état, l'humanité même exigent avec non moins d'empire, que des méditations profondes précèdent une opération si importante : car, sous tous les rapports possibles, il est impolitique, très-dangereux, et, qui plus est, injuste, d'assimiler en tout, *ipso facto*, l'homme brut d'Afrique au Français, l'homme le plus civilisé de l'Europe. Celui-ci est dans son âge viril, celui-là n'est que dans l'enfance : il lui faut donc, pendant quelque temps, encore *un tuteur*, pour qu'il ne devienne pas à charge *et ne détruise pas le corps social où l'on se propose de l'admettre*; et si, entre tant de peuples courbés en Europe sous le pouvoir d'un seul, ceux de France et de Hollande nous ont paru jusqu'à ce jour les seuls mûris pour marcher avec dignité sous l'égide d'un gouvernement républicain, n'est-il pas absurde et extravagant d'y vouloir mettre en ligne le *Nègre africain*, *sans le moindre préalable?* La postérité ne pourroit croire à un tel égarement de la raison et de l'esprit, parce qu'il est indispensable de préparer et de régler d'avance le mode d'organisation qui convient le mieux pour le bonheur et la conservation d'hommes en tout différens de ceux d'Europe. Ce mode d'organisation, les lois réglementaires qui doivent le suivre, exigent de longues méditations et des documens puisés sur les lieux : or elles ne peuvent être absolument les mêmes que celles des autres parties de la République en Europe; donc il en faut de particulières pour les Français blancs et noirs, et pour les noirs étrangers. En agir autrement, c'est porter, dans le cours de la guerre actuelle, un très-grand détriment à la chose publique, c'est vouloir en payer tous les frais, c'est spolier gaiement et sans aucun avantage cent mille familles en France; c'est dévouer à la mort, dans les colonies, cent cinquante mille Français pour faire régner sur leurs cadavres et sur les décombres de nos riches établissemens, un million, à peu près, de Nègres africains. Quelle politique! quelle philosophie! quelle philantropie! Ouvrez-donc les yeux.

Sur la tête de ces hommes étrangers étoient assis et hypothéqués près de cinq milliards de propriétés foncières, acquises sous l'autorité de la loi et d'après les encouragemens du gouvernement ancien : ces propriétés deviennent aujourd'hui inutiles et même onéreuses à la République, et de nulle valeur pour les propriétaires; tandis

que toutes les lois garantissent les propriétés et ne permettent d'en dépouiller qui que ce soit, sans une préalable indemnité.

Il est d'ailleurs bon d'observer que presqu'un quart de cette somme est encore dû au commerce de la métropole, et qu'ainsi la Convention a mis les débiteurs de bonne foi dans l'impossibilité de se libérer, et les réduit, eux, leurs familles et leurs créanciers en France, à la mendicité. Une réflexion bien utile à présenter aux législateurs, c'est qu'il n'y a eu que les royalistes, les intrigans, les hommes tarés, les banqueroutiers stellionataires, et l'Angleterre, qui s'en soient réjouis. L'ignorance et la mauvaise foi objectent sans cesse que le commerce de la traite sur les côtes d'Afrique étant contre nature, son abolition et ses conséquences doivent rester sans réclamation. Nous convenons de la justesse de la première partie de cette objection, mais nous nions la conséquence, et appuyons notre assertion d'un exemple frappant. Le droit infame d'acheter la justice pour la vendre, vous dirai-je, n'a-t-il pas été remboursé par une loi expresse? n'a-t-il pas été reconnu et traité comme une propriété foncière? n'a-t il pas été converti en dette publique? Ce genre de propriété, aussi acquis sous l'auspice de la loi d'alors, n'étoit pas de nature cependant à compromettre politiquement la prospérité de l'etat, comme le genre des propriétés des colonies, et néanmoins il a été déclaré remboursable, parce qu'il a paru juste en principe, et qu'il est expressément consigné dans la charte sacrée des droits de l'homme, dont on a tant argué contre les Français d'outre-mer pour les opprimer, que « nul ne peut être privé » de la moindre portion de sa propriété *sans son consentement*, si » ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, » l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Or, il est de la dernière évidence qu'aucun de ces préliminaires commandés par toutes les lois, n'a eu lieu à l'égard des propriétaires français dans les colonies.

Voyons maintenant pour qui les colons s'efforçoient, *sous le ciel brûlant de la Zone torride*, de faire fleurir les possessions françaises : n'étoit-ce pas pour verser dans le sein de la mère-patrie les trésors qu'une terre soumise à des opérations suivies et bien combinées, leur rendoit annuellement? Quoi! pour avoir vaincu obstinément, supporté avec courage la grande différence des climats, et travaillé avec ardeur au bien de la France, le crime d'avoir acheté à cet effet des nègres d'Afrique, *de la main des marins et des négocians de France*, ainsi que cela se pratique chez toutes les nations commerçantes et policées d'Europe, seroit un crime de lèse-humanité *irrémissible et un motif de proscription!* Est-il donc plus grand que celui d'acheter la justice pour la vendre? Et lorsqu'on reconnoît que les charges de judicature sont légiti-

mément remboursables, les propriétés des Français des colonies; qui n'ont jamais fait de mal à leur mère-patrie, seroient anéanties, même sans qu'ils puissent porter la moindre plainte, ni oser faire des réclamations à la Convention nationale! Quel contraste dans la manière de rendre justice (1)! Ou la loi est égale pour tous les Français, quel que soit le pays soumis à votre gouvernement qu'ils habitent; ou elle ne l'est pas : si elle est égale pour tous, pouvez-vous, par un moment de prestige et d'enthousiasme et sans frémir, vous résoudre à dépouiller sans espérance d'indemnités la portion du peuple français habitant les colonies? si elle ne l'est pas, pouvez-vous exiger l'obéissance et le dévouement de ceux de vos frères qu'elle ne protége plus et même que vons en excluez? Qu'on me réponde sans tergiverser; les principes ne peuvent être appliqués au gré des passions, ils sont invariables; et si on les invoque pour spolier et opprimer, et qu'on les élude lorsqu'il s'agit de rendre justice, l'on devient coupable de tyrannie.

Ces vérités ne sont point des problêmes pour le citoyen éclairé qui aime sa patrie, qui veille sans cesse à sa conservation; ces vérités sont même senties par l'hypocrite astucieux qui en fait usage d'une manière si adroite et si criminelle, et avec des intentions plus criminelles encore. Le malheur est que le peuple en masse ne les connoît pas, ces vérités, parce qu'on a tout employé pour surprendre sa bonne foi, ainsi que celle de la Convention nationale, en la captivant par l'illusion et le sublime d'une philanthropie inconsidérée, qui, depuis la révolution jusqu'à ce jour, a porté, dans les colonies, le couteau dans le sein de plus de trente mille Français; il ne les connoît pas, le peuple de France, ces tristes et douloureuses vérités, parce qu'il n'est ni diplomate, ni politique.

Ce sont-là cependant les moyens mis en usage par les ennemis de sa prospérité, pour l'induire en erreur sur le régime des colonies et les principes de la portion du peuple français qui les a formées; elles sont à une distance trop grande de la métropole pour que la grande majorité des habitans de la République puisse avoir une connoissance parfaite de tout ce qui les constituoit, et de ce qu'elles pouvoient être sans les violentes secousses qu'elles ont éprouvées, et dont, avec plus de bonne foi, on pouvoit les garantir. Que ce fatal exemple nous serve donc de guide dans la conduite que nous devons tenir pour les colonies orientales, encore intactes et fidèles.

Les écrits répandus en France, avec une condamnable profusion, sur le caractère des Français et sur le régime intérieur des colonies, portent les empreintes de l'injustice, de l'inhumanité, de la plus

---

(1) L'Auteur déclare solemnellement n'en vouloir faire aucune à cet égard, pour ce qui le concerne.

noire calomnie et de l'astuce la plus perfide. Tous ces écrits tendent à allumer dans les colonies le flambeau de la guerre civile ; ils fomentèrent dans les deux mondes la grande scission des couleurs, dont ensuite, par un raffinement de scélératesse, on accusa plus particulièrement les Français blancs. Cette tactique infernale n'a été que trop souvent mise en usage à la tribune des sociétés populaires, des assemblées nationales, et de la commune de Paris. L'on étoit sûr, en s'appuyant du suffrages de ces odieuses rivales de toute autorité légitime, de faire accueillir les calomnies atroces répandues contre eux, et de préparer gradativement, par ce moyen, le peuple de France à entendre sans horreur le projet de leur avilissement et de leur destruction.

Pour mieux y réussir, une foule de sophistes politiques trompés par les cours de Versailles et de Londres entassa des argumens incohérens, afin de paroître *aux yeux de la multitude* le noyau des apôtres de l'humanité ; tandis qu'elle travailloit sourdement au renversement de la philosophie politique par la philosophie raisonnée, et, *sans le vouloir sans doute*, au rétablissement du pouvoir absolu : d'autres, entraînés par le spécieux du sujet traité avec éloquence, électrisés par son sublime, furent de bonne foi les admirateurs et les répétiteurs enthousiastes des principes philosophiques répandus dans tant d'ouvrages tout-à-la-fois admirables et dangereux ; ils furent la dupe de cette société de Londres, leur correspondante ; société que *dirigeoit et alimentoit le gouvernement britannique* : leur candeur ne leur permit pas d'appercevoir le venin politique que ces principes couvroient avec tant d'adresse : les uns étoient des trompeurs réfléchis, et les autres des trompés de bonne foi ; mais les uns et les autres se rapprochoient pour calomnier les bons citoyens des colonies.

Les premiers sont d'autant plus coupables, *qu'ils connoissoient les colonies sous tous les rapports possibles, et qu'ils en imposent avec une impudence peu commune* ; les seconds n'avoient, ainsi que nous l'avons dit, aucune idée des caractères, des habitudes des hommes divers qui les habitent et les cultivent, des régimes qui les gouvernoient, ni des productions de leur sol, ni des rapports qui les lient autant entr'elles qu'avec la métropole ; et sans le savoir, d'accord avec les premiers, ils servoient les desseins cachés du cabinet de Londres.

Les hommes instruits et mal intentionnés cachèrent adroitement à la nation le côté moral et politique qui rendoit les colonies précieuses à la France, et qui honorent les colons ; ils s'étudièrent à présenter le vicieux qu'elles renfermoient, en chargeant le tableau qu'ils en firent, des couleurs les plus propres à émouvoir fortement la sensibilité ; ils indisposoient tout d'un coup, par un tel moyen, *et comme sans espoir de retour*, le peuple français d'Europe contre *ses frères les colons*, qui, loin d'avoir jamais démérité de lui,

avoient au contraire toujours travaillé dans le sens de sa plus grande utilité, et pour la prospérité de son commerce. Les hommes instruits peignirent les Français des colonies comme des tyrans féroces qui ont constitué et voulu y perpétuer l'esclavage ; lorsqu'il est de la dernière évidence que l'esclavage est l'ouvrage de l'ancien gouvernement et l'effet inévitable du système politique de toutes les nations commerçantes et maritimes de l'Europe, *qui vouloient conserver et faire prospérer les Colonies pour accroître leur prépondérance en Europe.* Toutes ces nations jalouses, rivales, et cherchant sans cesse à s'entre-subjuguer par tous les moyens possibles ; toutes ces nations, dis-je, étoient, et sont encore forcées de tirer, en assez grande quantité, des nègres de l'esclavage odieux sous lequel ils gémissent en Afrique, pour les porter dans leurs colonies. Aujourd'hui la France, pour soutenir cette concurrence, n'a plus de moyens ; comment continuera-t-elle ses travaux ? comment réparera-t-elle la population des Colonies pour les mettre dans l'état de splendeur où elles étoient avant la révolution ? Qu'on me réponde sans divaguer et catégoriquement ; quant à moi, je ne lui en vois plus aucun.

Dans cet état déplorable de choses, quantité de colons probes, et certainement attachés à la gloire, à la splendeur de leur patrie, ont exposé plusieurs fois à la Convention nationale et à ses comités de gouvernement, les calculs et les moyens de réparer de si grands maux, d'agrandir sur-tout les différentes cultures des Antilles ; ils l'ont fait dans l'esprit et l'intention d'augmenter les rapports commerciaux de la métropole avec les Colonies.

Ces patriotes ont aussi indiqué et donné la mesure probable de la perfectibilité de ces mêmes rapports commerciaux avec la France, et de leurs développemens possibles *comparés avec la nature, l'étendue de leur sol et les besoins de la mère-patrie*, soit eu égard à son immense consommation, soit pour augmenter ses échanges, et lui assurer la prépondérance commerciale en Europe.

Par quelle fatalité a-t-on toujours étouffé, tronqué ou écarté leurs ouvrages ? pourquoi a-t-on accueilli au contraire, avec enthousiasme, tout ce qui concouroit à l'anéantissement des colonies et à l'avilissement des colons ? C'est ce qui ne peut se comprendre, mais qui certainement sera connu un jour ; car une telle marche a eu des causes secrètes et des motifs particuliers.

Les patriotes colons ont constamment mis en balance les moyens et les ressources politiques de la France avec ceux de l'Angleterre, parce que cette nation ennemie n'a la mesure de sa puissance que comparativement à celle du commerce qu'elle fait, *au détriment des autres peuples* : de-là ce système d'oppression que l'Angleterre a toujours suivi dans ses rapports politiques et commerciaux avec toutes les nations.

N'est-ce pas par ses Colonies qu'elle trouve la consommation

des ouvrages manufacturés chez elle ? n'est-ce pas par l'étendue de son commerce maritime qu'elle se procure le débouché et la facilité de faire valoir les objets provenant de son industrie nationale, et même les objets provenant de l'industrie des nations qui l'entourent et qu'elle subjugue ? C'est au moyen de ses possessions lointaines qu'elle fournit à ses peuples ce que la Grande-Bretagne ne produit pas ; c'est enfin au moyen de son vaste commerce sur tous les points du globe qu'elle entretient une école nombreuse d'hommes de mer qui agrandit sa marine militaire, et maintient sa puissance colossale dans les deux hémisphères ; puissance que la France seule peut et doit abattre, et qu'elle n'abattra que par le secours de ses Colonies, sur-tout de celles de l'Orient ; elle ne doit donc rien négliger pour se les attacher de plus en plus.

Ne sait-on pas que la position géographique de la République, et ses grandes ressources en tout genre, donnèrent toujours de l'inquiétude au cabinet de Londres ? c'est aussi pour cela que le gouvernement britannique n'a cessé de mettre en œuvre toutes les machinations et les perfidies capables d'affoiblir la France ; une grande République élevée à côté de l'Angleterre sur les débris de la monarchie, ne pouvoit que l'effrayer ; son gouvernement dut conséquemment faire tous ses efforts pour la renverser ; aussi Pitt crut-il pouvoir retarder les progrès de la révolution, ou du moins en tirer un parti avantageux à l'Angleterre, en faisant détruire les Colonies et la France par elles-mêmes. Il y a plus, et vous le savez, c'est qu'il y a bien peu de jours qu'il s'en flattoit encore.

Les Colonies françaises, objet constant de l'ambition de ce premier ministre de la Grande-Bretagne, lui parurent propres à parvenir au triple but qu'il s'étoit proposé ; *ruiner* la France, *enrichir* l'Angleterre, et *renverser* le gouvernement républicain. Le genre de population des Colonies favorisoit son plan, et notre gouvernement d'alors avoit intérêt à le seconder dans ses mesures.

Les peuplades des nègres africains, infiniment moins éclairées que les campagnards de la Vendée, ont été fanatisées à loisir, et dans le silence, par les agens secrets du despotisme ; et aux Antilles comme en France, ces peuplades ont été les instrumens mis en action pour favoriser le trône et détruire la révolution.

Les factions salariées par la ci-devant cour de Versailles et les rois coalisés contre la liberté des peuples, avoient leur foyer et leur laboratoire dans les assemblées nationales ; elles se servoient adroitement du parti royaliste, dont les plus grands énergumènes étoient dans ces assemblées pour opérer la contre-révolution ; de manière qu'au moment même où la presque totalité des hommes de couleur et des nègres, le poignard d'une main, la torche de l'autre, secondoit puissamment les projets liberticides du gouvernement, en calomniant, brûlant et assassinant les patriotes des Colonies, des

mandataires perfides du peuple, des écrivains sans pudeur, présentèrent les negres aux tribunes de la Nation comme des hommes qui combattoient pour la liberté, *lors qu'ils étoient précisément acharnés contre elle*, et qu'ils ne faisoient couler que le sang européen révolutionnaire ! Les tableaux les plus hideux furent offerts à toute la France, afin d'y étouffer les plaintes des victimes de ces atroces manœuvres, et de parvenir, par ces machinations, à rendre plus certaine, plus assurée la perte des Colonies françaises !

Pour arriver à l'exécution de ce plan perfide, Pitt avoit besoin de puissans appuis; il en chercha dans les membres les plus accrédités des assemblées principales de la Nation, dans l'assemblée constituante, dans la législature, et sur-tout dans la Convention nationale; car les plus grands coups portés aux Colonies ont été frappés depuis l'inauguration de la France en République, parce qu'alors quelques hommes, après avoir usurpé un ascendant criminel sur la Convention, parvinrent à remplir les comités et toutes les places de confiance qui tenoient au gouvernement, de leurs partisans; et c'est dans ces circonstances que, *réunis*, ils achevèrent la perte des Colonies-Occidentales, divisèrent la France et la couvrirent de deuil et d'échafauds. Si les Colonies-Orientales ont été préservées jusqu'à ce jour de ces désastres, c'est à leur sagesse, leur énergie et à leur amour constant de la patrie que nous le devons; car les destructeurs des Antilles n'ont pas rougi de venir à cette barre vous proposer d'y envoyer des leurs, pour y mettre à exécution le décret du 16 pluviôse de la même manière qu'il l'a été à Saint-Domingue. Fut-il jamais une proposition plus atroce? Pitt en auroit-il pu faire une plus conforme à ses vues? Compulsez les pétitions adressées à la Convention en frimaire et nivôse de l'année courante, et vous serez convaincus de la vérité de ce fait.

A cette époque les colons patriotes étoient persécutés dans les deux mondes, et ils le sont encore avec non moins de fureur par la queue vénéneuse de la faction de l'étranger, qui n'est pas encore anéantie, mais qui a fait le plongeon pour détourner les yeux du peuple de dessus elle. Oui, des agens, des créatures de cette faction liberticide survivent à la condamnation et au châtiment justement mérités de leurs chefs! décorés des couleurs nationales et revêtus des plus éminens caractères. Ces agens, ces créatures s'enveloppent, *depuis la chûte de ces chefs*, du manteau patriotique, et tiennent le langage des plus dignes républicains, afin de pouvoir encore une fois renouer le fil et continuer la trame ou plutôt l'odieuse conjuration que leurs devanciers n'ont pu ourdir, *et dans l'intention de profiter du premier moment favorable pour déchirer encore la République et dominer.*

Dans leurs combinaisons criminelles, ces tartuffes, ces camé-

léons politiques sentirent que les pays placés entre les deux tropiques ne pouvoient être cultivés que par des hommes nés sous la zone torride. Ils n'ignoroient pas que les peuplades noires des colonies différoient en tout entre elles, même de langage, et qu'elles n'étoient formées en grande partie que d'individus n'ayant de lien de sociabilité que ceux qu'ils ont acquis sous les auspices des Français. Ces hommes n'ignoroient pas non plus, que sous la surveillance toujours active des européens, les individus des différentes nations d'Afrique seroient bientôt devenus, aux Antilles, autant de hordes barbares qui, après avoir tout dévasté *pour jouir un seul instant*, se seroient détruites entr'elles par une suite de cette haine que, pour mieux cimenter leur despotisme, les rois, en Afrique ainsi qu'en Europe et par-tout ailleurs, ont toujours pris soin d'attiser entre les peuples qu'ils gouvernent; qu'enfin, après s'être exterminées, ces hordes eussent fini par se livrer au premier despote européen qui leur auroit offert un chef et de *l'eau-de-vie*! de sorte que, dans tous les cas, le résultat de leurs trames devoit être que la France se trouvât privée de ses colonies, et avec elles, de son commerce, de ses manufactures, de sa marine et de son numéraire; c'est ce qui est arrivé! Réfléchissez donc, législateurs, et ouvrez les yeux; l'Angleterre, qui a sourdement préparé cet événement, *en profite seule et en profitera long-temps, si vous n'y portez un efficace et prompt remède*, par des lois organiques particulières qui, en consacrant pour toujours la liberté individuelle, mettent néanmoins une ligne de démarcation entre le français et le noir étranger. Croyez que si vous aviez eu vos colonies, les assignats ne seroient point dans un avilissement absolu; si vos assignats n'avoient pas été avilis, vous n'auriez pas été dans le cas de redouter la famine, *vous n'éprouveriez pas même la disette;* disette qui, en tourmentant la France, servoit de prétexte à vos ennemis pour chercher à vous détruire et renverser la République.

Il est démontré par une longue expérience que, sous le ciel toujours brûlant de l'archipel américain, le blanc d'Europe perd sa force, qu'il n'y peut travailler qu'aux arts méchaniques et aux manufactures. L'européen employé à la culture y périt, le mulâtre même ne peut y résister, et s'y montre plus ou moins propre, proportionnellement à ce qu'il se rapproche ou s'écarte du nègre et du blanc. La passion dominante de l'homme de couleur est la chasse, et il n'y a que celui qui possède quelque chose qui se rend utile à la société, proportionnellement à ce qu'il a reçu d'instruction et d'éducation; nous rendons néanmoins avec plaisir cet hommage à la vérité, que, dans les colonies, il se trouve des familles entières d'hommes probes et vertueux parmi les mulâtres, et que ceux-ci ont gémi des torts dont se sont chargés leurs

camarades en servant les vues du gouvernement ancien contre la masse des habitans qui vouloient effectivement la révolution ! Aujourd'hui ils sont persécutés à Saint-Domingue ces mulâtres, et massacrés, dit-on, sans miséricorde comme les blancs leurs amis.

Né sous le climat brûlant de l'Afrique, le nègre perd très-peu de la force de sa constitution physique lors de son passage sur l'océan atlantique; il trouve dans nos colonies un climat plus froid que le sien, produisant cependant les mêmes fruits, mais plus variés que ceux d'Afrique : le *Congo* y trouve le *mays*, dont il est friand : le *Nago*, l'*igname;* le *Tago*, le *choux caraïbe;* le *Bramba* y trouve la *banane* et le *magnioc;* l'*Ibo*, le *loango;* le *Sénégalai*, le *Mina*, le *Macondé*, le *Cotocoli*, l'*Arada* y trouvent la *patate*, la *pistache*, le *pois d'angole*, le *riz* et des poids de cent espèces différentes, le *tabac*, la *figue banane*, le *choux palmiste*, le *petit mil africain*, et nombre d'autres vivres et fruits dont la nomenclature nous échappe; mais qui sont les vivres habituels des noirs africains, qui ne connoissent ni bled, ni la vigne; les nègres de toutes les nations ci-dessus désignées, trouvent en arrivant aux colonies, des individus de leurs contrées et même de leurs parens; l'humanité, l'intérêt du blanc assuroient aux noirs, en arrivant, des secours et le nécessaire, *dont eux-mêmes avouent qu'ils manquent absolument dans leur propre pays;* donc il est démontré clairement que, *les avoir apportés parmi les colons, n'est point un crime de lèse-humanité ainsi qu'on a voulu et qu'on voudroit encore le faire croire au peuple français, à la Convention même !*

Après quelques semaines de repos, le nègre nouvellement arrivé d'Afrique demandoit lui-même à aller au travail; alors il entroit dans l'attelier, en prenoit l'esprit et en faisoit partie. Le maître lui désignoit une maison qu'il trouvoit fournie d'ustensiles à son usage; il lui donnoit une femme à son choix et lui faisoit présent d'un coq, d'une poule, d'un cochon et d'un terrein, afin que le nègre le cultivât à son propre profit. Cependant le nègre et toute sa famille trouvoient leur nourriture dans les jardins du maître; et s'il tomboit malade, ou sa femme, ou ses enfans, rien ne l'inquiétoit, le maître pourvoyoit à tout; *enfin la vieillesse caduque n'étoit pas abandonnée et n'avoit rien à redouter des infirmités de la vie.*

Le nègre créole des colonies est plus fort, plus actif, plus robuste et plus intelligent que celui d'Afrique; ses facultés intellectuelles sont plus développées, autant par l'usage qu'il en fait que parce qu'il connoît mieux les mœurs des blancs. Cette disposition du nègre né aux colonies lui procure plus d'aisance et de moyens de vivre; en sorte qu'*ôtant de notre idée le nom odieux d'esclave*, le nègre restoit un homme que, par des lois réglementaires sagement combinées, mais sévères, l'on astreignoit au travail, et dont

le sort alors égaloit celui des plus aisés cultivateurs journaliers de l'Europe. Comme le travail assidu est pour le nègre africain le plus grand des maux, il faudra nécessairement encore des lois sévères pour l'y astreindre, sinon il ne travaillera que lorsqu'il aura des besoins, et les colonies resteront incultes ; d'où il suit qu'il faut le forcer au travail pour alimenter notre commerce et nos manufactures : or, s'il faut le forcer au travail pour l'intérêt de la métropole, les lois des colonies doivent être différentes de celles des départemens de France ; donc il faut décréter constitutionnellement que les colonies auront des lois organiques différentes : sans cela rien de stable dans ces contrées, et point de productions.

Les travaux qu'exigent le café, le coton, l'indigo et le cacao, demandent un temps de huit à neuf heures chaque jour ; mais tous les ateliers, en général, quelles que soient, d'ailleurs, les manufactures ou les denrées qui les occupent, avoient une demi-heure pour déjeûner, et deux heures pour se reposer à midi et dîner, quoique nos plus grands jours n'aient que treize heures et nos plus courts onze ; *et après le coucher du soleil, jusqu'au lendemain matin six heures, le nègre employoit son temps comme il lui plaisoit et étoit le plus libre de tous les hommes.* Tel étoit le régime des colonies, quant aux nègres ; mais, en France, ceux qui ne connoissent pas les colonies, ont traité leurs habitans, en masse, comme des gens qui sembloient prendre plaisir à être cruels envers les noirs. L'intérêt de ces habitans n'étoit-il pas une raison assez forte pour les porter au contraire à en prendre tous les soins imaginables ? Au reste, a-t-on jamais vu que dix hommes aient pu exister ensemble en société sans une discipline quelconque ? et quel est le propriétaire juste et probe qui ait fait quelque chose à un nègre précisément par rapport à lui ? et combien en est-il, au contraire, qui étoient esclaves de leurs esclaves ? car, lorsque le nègre étoit atteint de correction, c'étoit le plus souvent par rapport à ses camarades, et rarement par rapport à son patron. Les habitans des colonies ont donc été jugés *sans être connus, ni entendus, et par prévention,* puisqu'il est notoire que ceux qui se sont montrés inhumains étoient généralement ou des créoles superstitieux qui croyoient à la magie, ou des nègres affranchis, ou des nobles et riches propriétaires qui avoient servi dans les armées, et non des cultivateurs *suivant et dirigeant* eux-mêmes leurs travaux. Voilà ce qu'a constaté sans réplique l'expérience du pays, *et ce que l'ancien gouvernement ne réprimoit pas*, quoiqu'il y eût des lois à cet égard. Ce n'est donc point là un crime, ni un reproche à faire à la masse des colons. Eh quoi ! ne s'est-il pas trouvé en France près d'un vingtième de sa population contraire à la révolution, et, qui plus est, qui a pris les armes pour la renverser ? Falloit-il pour cela lancer anathême et proscription contre le reste,

et la détruire ? Non, répondrez-vous. Eh bien ! pourquoi ne traitez-vous pas avec la même justice et la même fraternité ceux de vos frères des colonies qui vous sont restés constammtnt attachés, et qui ont fait les plus grands sacrifices pour la révolution ? Je continue :

Les travaux des sucreries exigent plus d'assiduité et de veilles, mais aussi les ateliers sont bien plus nombreux dans ces manufactures, et les nègres s'y relaient de quart en quart ainsi que le font les marins à la mer dans les bâtimens qu'ils conduisent. Si les nègres sucriers sont plus assidus au travail, ils sont aussi plus riches ; des sirops qu'on leur donne leur font préférer ce genre de culture à tout autre travail des colonies, et malgré les veilles on les voit tous plus robustes et bien nourris.

Il y a donc des différences sensiblement marquées aux Colonies dans les constitutions physiques du blanc, du noir et du mulâtre. En effet la structure du nègre est plus musculeuse et plus prononcée que celle du blanc et du mulâtre ; son système nerveux est plus fort, la lymphe qui circule dans son sang est plus abondante, parce que les colonies étant à-peu-près situées par la latitude de son climat natal, et se trouvant moins sujet à la transpiration, son sang est moins déflegmé ; d'ailleurs il a l'épiderme plus serré ; et si le nègre résiste plus long-temps que le blanc européen à l'ardeur du soleil, c'est qu'il y éprouve moins ou très peu de déperdition ; le tissu des vaisseaux sanguins étant moins poreux, ils sont toujours remplis, et la chaleur naturelle de son sang conséquemment plus grande ; ce qui cause aux viscères des mouvemens plus actifs et produit de meilleures et de plus faciles digestions. Aussi le nègre mange-t-il beaucoup plus que les autres hommes, quoiqu'il paroisse frugal à raison de ce que ses alimens favoris sont les végétaux, auxquels il mêle du poisson salé ou de la viande : les boissons acidulées dont il fait fréquemment usage contribuent à éloigner la putridité, à laquelle tendent naturellement tous les corps animés dans les pays chauds.

Ce régime fournit au nègre un chyle plus abondant et qui suffit à une réparation proportionnée à la déperdition continuelle qu'ainsi que tout autre homme il éprouve par l'effet du travail, mais toutes ses idées se concentrent dans le cercle de ses besoins physiques ; ses passions sont toutes sensuelles, c'est à elles qu'il subordonne ses facultés morales et physiques ; car s'il étoit libre de suivre ses penchans, son existence seroit partagée entre la danse, le sommeil et l'amour, et il abandonneroit tout travail : d'où il suit, nous le répétons, qu'il faudroit que la nation renonçât absolument à ses colonies, si *la liberté que l'on vient de donner spontanément à l'Africain* n'étoit bientôt subordonnée par une loi sévère aux besoins que la France en a, besoins qui se font de plus en plus sentir chaque jour, et dont le peuple murmure très-fortement.

Le blanc éprouve dans les colonies une déperdition considérable, même sans travailler, et seulement par son séjour dans ces brûlantes contrées : son sang, bientôt appauvri par l'écoulement habituel et conséquent de sa partie aqueuse, devient couenneux et enflammé; de là ces anxiétés continuelles qui lui font desirer de retourner dans sa mère patrie; de là tous les engorgemens des vaisseaux sanguins et tous les symptomes de scorbut : l'estomac, qui se détend par la grande chaleur, ne pouvant plus faire ses fonctions, ne donne qu'un chyle mal préparé, peu balsamique, duquel il résulte défaut de réparation, et des amas d'humeurs viciées qui conduisent soudainement au tombeau plus de la moitié des Européens qui vont se fixer dans les colonies. D'après cela ceux qui ont échappé et qui ont fait prospérer ces contrées éloignées, ne méritent-ils pas quelque reconnoissance, ou du moins qu'on les traite avec justice et humanité? Ne sont-ils pas nés Français? Ne sont-ils pas hommes ainsi que les nègres étrangers qu'on veut leur préférer, et à qui on les a sacrifiés jusqu'à ce jour? Enfin, si le nègre, *actuellement libre aux Colonies*, donne au mot de liberté toute l'étendue que lui donne le mulâtre, c'en est fait des Colonies pour la République française, parce que la nature, prodigue dans ces contrées, offre sans travail une nourriture agreste qui suffit à l'homme assez paresseux pour refuser son contingent d'activité à la société. *Les isles à sucre, qui ne contribuoient pas peu à donner à la France cette supériorité bien connue qu'elle a conservée dans la balance du système politique de l'Europe, deviendroient nulles pour la mère-patrie, et, qui plus est, à charge.*

D'après cet exposé de faits, et toutes les considérations politiques que je viens de développer, il est donc bien démontré qu'il faut aux colonies des lois organiques particulières, et qu'il en faut encore de différentes pour les blancs et les nègres africains, et que pour que *ces lois fassent le bonheur de tous et puissent conserver à la République française les hommes et la chose*, il est indispensable qu'elles soient faites sur les lieux par des Français résidans en France, concurremment avec ceux résidans dans les Colonies.

Je me résume : le nègre et le mulâtre libre, *sans propriété et sans éducation*, sont des hommes presque sauvages qui, à peine se bâtissent une chaumière dans les bois, pour s'y mettre à couvert des injures du temps. Là, dans une nonchalance presque continuelle, il n'est que le besoin de manger qui les en retire pour aller chasser ou pêcher : caressant alternativement leurs maîtresses, s'ils vainquent leur paresse, c'est pour fournir à ces maîtresses ce que la chasse ne leur donne pas; et les moyens dont ils se servent alors, sont le vol et le brigandage. Ces hommes bruts, et qui se glorifioient de leurs prouesses lascives, sont ceux que le gouvernement a opposés aux colons patriotes, qui ont constamment mis leur

plus grande gloire et leur bonheur à seconder la révolution dans les Colonies. Enclins au pillage, les hommes de couleur sans propriétés devinrent cruels du moment qu'ils furent les agens des contre-révolutionnaires, et bientôt ils opérèrent l'entière destruction de Saint-Domingue, la plus riche possession nationale d'outre-mer.

Les ennemis de la France ont profité du peu de connoissances qu'a le peuple français du régime général et particulier des Colonies, pour abuser sa bonne-foi, et l'indisposer contre ses frères colons; et par leurs écrits, ils ont entraîné nombre de membres des assemblées nationales, *qui ne vouloient sans doute que le bien*, à penser sur les Colonies comme ceux des membres de ces mêmes assemblées, qui étoient payés pour les perdre. De-là les fautes majeures en politique, qui ont consommé le dessein affreux concerté entre eux et l'Angleterre, pour appauvrir la France, la dépeupler, et anéantir son commerce et sa marine : ils n'ont pas mal réussi ! ! !

Cependant, en tel mauvais état que soient actuellement nos Colonies, on peut encore en tirer bon parti malgré la masse de maux que les ennemis de la propriété française ont faits à la République. Un régime intérieur bien conçu, organisé dans les Colonies par les représentans du peuple de France, concurremment avec des représentans du peuple des Colonies nommés *ad hoc*, pourroient redonner à ces contrées toute la splendeur dont leurs cultures et leur fructibilité les rendent susceptibles. En vain la France voudroit-elle opérer le bien sans le secours de colons blancs, sans un mode convenable d'exécution pour le décret du 16 pluviôse, an II, *qui rappelle et retienne les gens de couleur affranchis dans leurs atteliers respectifs, qui les astreigne au travail, moyennant salaire, et à se nourrir de la même manière et ainsi qu'ils le faisoient avant la révolution; qui enfin distingue le Français du noir étranger, sous les rapports physiques, moraux et politiques.* Voici en quatre lignes les seules bases de la législation et de l'organisation qui conviennent aux Colonies.

Il est constant que les colonies, et sur-tout Saint-Domingue, la plus considérable de toutes, n'ont jamais été représentées aux assemblées nationales telles qu'elles le devoient; d'où il résulte qu'elles n'ont point concouru aux lois qui y ont été faites pour elle, et que, comme parties intégrantes de la République, elles devoient y concourir et les accepter. Eh bien! aujourd'hui on ose avancer qu'elles ne doivent pas même être consultées ! Je passe aux effets de toutes ces lois incohérentes et de partis.

Quel est celui d'entre vous qui ne sera saisi d'horreur en apprenant que, depuis le massacre du comité provincial de l'ouest de Saint-Domingue, effectué dans la nuit du 29 au 30 juillet 1790, jusqu'au sac et à l'incendie du Cap Français; que, depuis ce massacre, cette colonie a vu périr, par le feu, le plomb, le fer et le poison, plus de *trente mille*

colons blancs, *vingt mille hommes de troupes nationales*, et plus de *soixante-dix mille*, tant *nègres libres*, *non libres*, qu'*hommes de couleur*. Observez bien que ce n'est que jusqu'à l'incendie du Cap Français, car la quantité des hommes qui ont péri depuis, n'est pas bien connue; mais elle est très-grande. Cette dépopulation dans une seule colonie fait un vide immense pour la culture et le commerce, une perte irreparable pour la métropole, et bien plus irréparable aujourd'hui que Saint-Domingue nous reste tout entier. L'on sait que la partie espagnole est presque en friche et très peu peuplée. Où prendrons-nous des bras pour la cultiver, puisque, par le décret du 16 pluviôse, nous ne pouvons plus en aller chercher en Afrique ni en Asie ? Il est donc instant autant que juste de rappeler dans leurs foyers les milliers de colons qui en ont été chassés par la plus affreuse tyrannie.

Je ne vois plus aucuns moyens de remplacement d'ouvriers dans nos colonies à sucre, ainsi qu'il le faudroit pour rétablir les cultures coloniales proportionnellement aux besoins de la France, soit pour sa consommation intérieure, soit pour soutenir ses échanges et sa balance politique avec les autres puissances maritimes et commerçantes, seule ressource qui lui reste pour retirer ses assignats de l'avilissement et rétablir ses finances.

N'est-il pas démontré aujourd'hui, jusqu'à l'évidence, que les motions périodiques du parlement d'Angleterre sur la suppression de la traite des noirs et l'abolition de l'esclavage, n'ont jamais eu pour but que de les faire adopter par la France, en ce qu'elles flattoient parfaitement le systême de liberté indéfinie que nous semblions vouloir établir par-tout ? N'est-ce pas une ruse du cabinet britannique pour faire perdre à la France ses colonies et les lui enlever ? L'acte que le ministre de Londres passa avec celui de Madrid, à la fin de 1791, par lequel le premier s'engage à fournir au second un nombre déterminé de nègres pour l'exploitation des colonies espagnoles, et la vigueur avec laquelle l'Anglais pousse actuellement la traite à la côte d'Afrique, viennent à l'appui de cette vérité et prouvent l'astuce et la perfidie du gouvernement anglais, *et son influence non-seulement dans tous les décrets qui ont été rendus sur les colonies, mais encore dans la cruelle persécution qu'ont éprouvée les colons vertueux qui ont voulu faire connoître toutes ses perfidies et dire la vérité sans ménagement ni autre considération que le bien de leur pays.*

Il est donc constant que si toutes les nations maritimes ne cessent pas, comme la France, ce genre immoral de commerce, ces nations auront des colonies à sucre qui s'étendront lorsque les nôtres tomberont; d'où il suit que le sort des nègres en Afrique n'éprouvera aucune amélioration, qu'au contraire il deviendra pire, et que la France aura deux grands débouchés de moins pour les objets de l'industrie nationale, ce qui lui fera perdre son influence dans la

balance du systême politique et commercial de l'Europe. Sous ce point de vue politique, la République fera une double perte, autant par rapport à ses manufactures que parce que l'Angleterre, s'appropriant exclusivement ces deux branches de commerce, trouvera plus de moyens d'augmenter sa marine marchande et militaire. Ce ne seroit donc pas sans un grand danger pour sa liberté que la France laisseroit ces deux *grands moyens de force à une puissance rivale, jalouse et dangereuse*, qui, par là conserveroit la prépondérance sur toutes les nations, et parviendroit peut-être un jour à faire démembrer la République française, seule puissance en Europe dont elle redoute l'énergie, les talens et la population.

C'est d'après de telles connoissances, et sur les bases que nous venons de présenter, que doivent être rédigés les articles constitutionnels qui peuvent faire prospérer et conserver à la France les colonies d'orient et d'occident; et certes ce ne sont pas celles qui ont été apperçues ni suivies par la commission des onze, qui, dans ce qu'elle vous propose, se trouve en contradiction avec elle-même.

L'on sera sans doute fort étonné d'apprendre que, non-seulement les comités de marine, des colonies et de commerce, non plus que les représentans des Colonies, n'ont point été consultés par la commission des onze (1); mais qu'encore ces derniers en ont été éloignés *par cela seul, assure-t-on, qu'ils sont les envoyés des Français de ces contrées lointaines, et qu'ils ont des intérêts particuliers à défendre*: ce qui, dans le systême de quelques législateurs, ne permet pas de s'en rapporter à eux sur les moyens qui sont les plus propres à rattacher plus fortement les Colonies à la France, et à conserver à la République tous les hommes qui les habitent: comme si les intérêts particuliers dans les Colonies ne composoient pas, ainsi qu'en France, l'intérêt général; comme si l'intérêt général ne se trouvoit pas compromis toutes les fois que les intérêts particuliers étoient méconnus et méprisés; comme si, dans aucun temps, les députés des Colonies avoient manifesté un vœu contraire à la prospérité de la mère-patrie, à laquelle ils sont glorieux et si jaloux d'être intimement unis, et enfin comme s'ils n'avoient pas au contraire prouvé dans toutes les circonstances qu'eux et leurs commettans n'ont rien tant à cœur que la consolidation de la République une et indivisible et l'accroissement de sa gloire.

Cette conduite de la part de la Commission des onze est tout au moins une injustice gratuite dont nous ne vous parlerions pas, si la prévention qu'elle laisse appercevoir, n'attaquoit directement nos commettans,

---

(1) Le 26, les Colons députes furent appelés à la Commission des onze sur la motion d'ordre faite par Bréard, pendant la discussion du troisième article; ils furent consultés le même soir sur cet article et suivans: La presente opinion étoit à l'imprimerie depuis le 22, mais les deux premiers articles étoient décrétés.

et n'ajoutoit à leurs malheurs et à leurs dangers journellement renaissans. Nous avions lieu de penser que l'on distingueroit les Colonies-Orientales des Occidentales, et que cette distinction leur vaudroit les égards qu'elles ont mérités par un dévouement soutenu, dévouement que la Convention nationale a consacré par deux décrets; enfin qu'elles ne seroient point assimilées a celles dont on croit n'avoir qu'à se plaindre, et qui sont bouleversées par la guerre civile ou par nos ennemis. Nous devons donc observer que nous avons été envoyés à la Convention nationale pour stipuler les intérêts des Français de nos Colonies, de quelque couleur qu'ils soient, pour défendre leurs droits *comme Français*, proposer des vues d'amélioration et d'agrandissement de leurs cultures, de leur commerce et de leurs relations avec la mère-patrie, en l'assurant de leur amour et de leur dévouement, et non pour consacrer leur assujétissement par notre présence.

Nous avons jusqu'à ce moment, et nous pouvons le dire, rempli ces devoirs avec zèle et à l'avantage de la République : la preuve en existe dans les correspondances officielles de ces Colonies avec la Convention nationale, dans leur état actuel, moral et politique. C'est là que l'on voit l'analyse de nos principes et le résultat des avis et de l'esprit public que nous n'avons cessé d'y entretenir depuis notre entrée au sénat, en même-temps que nous leur demandions des renseignemens et des conseils; et si nous ne pouvons être écoutés dans ce qui les concerne, ne sommes-nous pas en droit de dire à la Convention nationale : qu'étoit-il besoin de demander des députés aux Colonies si l'on ne veut avoir aucun égard absolument à leurs justes réclamations, si même l'on refuse d'entendre leurs représentations ? De qui prendra-t-on donc les lumières nécessaires pour préparer et rédiger le mode d'organisation qui convient le mieux pour la conservation et la prospérité de toutes les espèces d'hommes qui les habitent, ainsi que pour le plus grand avantage de la métropole ? sera-ce de ceux qui n'ont consulté que l'abbé Raynal, ou qui n'ont fait qu'y passer, ou qui n'y tiennent plus en aucune manière ? Sera-ce de ceux qui, ayant constamment joué un rôle différent sur le théâtre de la révolution, et suivant les circonstances, ont intérêt de continuer à tromper les législateurs, tant afin de favoriser leurs vues ambitieuses et désordonnées, que pour chercher à enfouir dans les ténèbres les crimes dont ils se sont souillés avant et depuis la révolution ? ou bien consultera-t-on ceux des habitans des Colonies qui, absens de France depuis nombre d'années, et étrangers à *toutes les factions des deux mondes, qui ont voulu et failli livrer aux Anglais nos plus belles et nos plus riches possessions d'outre-mer*, ne cherchent qu'à les conserver à la France, et à réparer, s'il est encore possible, les maux affreux et les dévastations qui y ont eu lieu depuis cinq ans,

qui enfin font tous leurs efforts pour préserver d'un pareil malheur les Colonies qui sont restées fidèles à la Nation française, et, à peu de chose près, dans le même état où elles étoient au commencement de 1790 ?

A ces questions, l'homme vertueux et impartial répondra, écoutons ces derniers: « qu'ils nous fassent connoître tout ce que les » localités des pays et le caractère des hommes qui les ont envoyés, » comportent et exigent, afin de faire de cette masse de lumières » particulières et locales un faisceau qui produise un code de lois » organiques, tellement combiné, qu'il assure le bonheur de tous » les hommes qui habitent les colonies, et concourre en même» temps à l'accroissement des richesses nationales ». Car je vous le demande, législateurs, comment la portion du peuple français des colonies pourra-t-elle être heureuse, si les bases des lois qui doivent la régir, ne sont tirées de la nature du climat, des productions, des habitudes, des passions, des besoins, et des caractères différens des hommes divers qui en forment la population ? Qu'on me réponde avec franchise, et l'on conviendra qu'elle ne peut jamais l'être, si l'on s'écarte de ce principe fondamental en législation comme en politique, et si l'on veut l'assimiler absolument en tout aux départemens de France. Alors cette portion du peuple français, seule malheureuse et souffrante, revendiquant tous ses droits, vous dira, je ne puis accepter de telles lois organiques; je n'en veux point, parce qu'elles exposent ma vie et ma propriété au lieu de les protéger, parce qu'enfin elles attaquent ma liberté: donnez-m'en d'autres. Que feront les législateurs dans cette occurence ? useront-ils de la force pour soumettre à leur volonté des parties intégrantes de la République française, dont cette volonté consomme le malheur et prépare la destruction absolue : ou bien se rendront-ils à des vœux aussi sages, à des demandes aussi justes ? Dans le premier cas, ils anéantiront le commerce national, et aliéneront l'amour de leurs frères, en attaquant leurs droits; dans le second, ils laisseront le temps aux intrigans, aux ambitieux, de secouer le brandon de la guerre civile et d'y préparer l'anarchie, parce qu'il s'écoulera plus d'une année avant que le corps législatif puisse connoître le malheureux effet qu'auront produit des lois organiques qui n'auront pas eu les bases que nous avons présentées plus haut. Il est donc indispensable, pour prévenir un si grand malheur, de décréter constitutionnellement que les lois organiques des colonies seront faites à la paix d'après ces bases, et qu'elles le seront dans les colonies par des représentans du peuple pris en France, en tel nombre qu'on jugera convenable, concurremment avec des représentans des colonies, parce qu'il faut absolument connoître les localités d'un pays et les hommes qui l'habitent, pour leur donner des lois qui les rendent heureux, et que pour connoître parfaitement ces lo-

calités, il faut aller ou avoir été sur les lieux. Jusques-là il faut laisser les Colonies, tant à l'orient qu'à l'occident, administrées comme elles le sont respectivement : il seroit impolitique, et peut-être dangereux, d'en déduire les raisons par écrit.

Tout doit vous convaincre, représentans du peuple, de la nécessité de cette mesure, et qu'il faut aux colonies françaises, quoique soumises à la même charte constitutionnelle et au même gouvernement, des lois particulières pour les Français, de quelque couleur qu'ils soient, et d'autres, pour les noirs étrangers; qu'il faut encore distinguer, dans l'état où sont les choses, ce qui convient à l'Orient intact et fidele, de ce qui est indispensable pour l'Occident bouleversé et incendié. Sans cette distinction et sans ces précautions, n'espérez jamais voir fleurir ces contrées précieuses et éloignées, craignez même de les réduire au désespoir et de les voir détruire. Réfléchissez sans préventions sur le sort que vous préparez à vos frères d'outre-mer, le moment est décisif pour eux; observez-bien que vous allez prononcer leur arrêt de vie ou de mort, la prospérité ou l'anéantissement du commerce français; ne vous laissez donc pas aller à de fausses spéculations, à des espérances illusoires; croyez-en l'expérience et l'impartialité soutenues d'un intérêt majeur et réel: au reste, un objet d'une aussi haute importance mérite bien qu'on y réfléchisse, et que vous y arrêtiez un instant toute votre attention; je vous le demande au nom de la patrie épuisée, au nom de cent cinquante mille français disséminés dans les colonies, *aimant la France par-dessus tout, et la République ;* je vous le demande enfin au nom de cette philosophie politique et de cette philantropie qui vous animent tous. Je n'entrerai pas dans de plus longs raisonnemens à ce sujet: je passe à la discussion des articles III, IV, V et VI, présentés et arrêtés par la commission des onze, et je vous observe, 1°. que proposer constitutionnellement les mêmes mesures pour les Indes orientales et pour les Indes occidentales, deux parties qui ont été jusqu'à présent opposées en principes et en conduite, les proposer sur-tout dans la cathégorie différente où elles se trouvent, c'est annoncer tout au moins une ignorance politique, intolérable autant que dangereuse; c'est déclarer que l'on veut impérativement que les colonies françaises, sans nulle exception, soient sujettes de la France et non parties intégrantes de la République; c'est agir contradictoirement à l'art. Ier; c'est prouver qu'il est dérisoire; c'est, en un mot, laisser entrevoir que ce premier article n'est qu'un palliatif pour cacher l'état de servitude qu'on leur prépare et où l'on se flatte de pouvoir les retenir d'après ces articles : car, citoyens collègues, ne vous y trompez pas, les François habitans des colonies restées fidèles à la France et intactes jusqu'à ce jour, ne souffriront jamais qu'on leur enlève le droit de nommer leurs fonctionnaires publics, ainsi que le règlent les articles dont s'agit; droit

que la commission attribue au directoire exécutif. Tout en déclarant que les colonies sont parties intégrantes de la République et soumises aux mêmes lois constitutionnelles, n'est-ce pas violer de la manière la plus forte ces lois constitutionnelles, que de faire une telle proposition? n'est-ce pas réduire les colonies sous le joug ministériel qu'elles ont pulvérisé? n'est-ce pas remettre leur sort entre les mains du premier intrigant qui captera la confiance du pouvoir exécutif, que de leur enlever un droit aussi précieux, consacré par la constiution? et leur envoyer en outre des commissaires civils, ayant le pouvoir du directoire exécutif, n'est ce pas leur donner un dictateur et les soumettre à un gouvernement purement militaire? ne vous souvient-il plus de l'usage affreux qu'ont fait de tels pouvoirs la plus grande partie des commissaires civils qui ont été envoyés dans les colonies? Pouvez-vous vous flatter que les patriotes colons des isles de France et de la Réunion, par exemple, seroient assez esclaves poury consentir? Non, citoyens collègues, ne vous en flattez pas: nos commettans, irréprochables, valeureux, amans passionnés de la liberté comme de la République, se refuseroient aux clauses d'un tel pacte social. Je vous le declare en leur nom: ils n'ont pas brisé le joug des ministres de Capet pour porter celui d'un agent ou des agens du directoire exécutif! que dis-je, d'un agent général de la marine et des colonies, qui, ainsi que cela se pratiquoit jadis, aura vraisemblablement l'initiative de la présentation des sujets destinés à aller régner dans les colonies. L'on me repondra peut-être, qu'il est laissé au corps législatif le droit de déterminer l'époque où il conviendra de rendre aux Français colons l'exercice de tous leurs droits, et qu'à cet effet, ils auront des députés en France qui pourront les revendiquer: mais qui ne voit la futilité, l'injustice, pour ne pas dire la perfidie de cette réponse? Ne sait-on pas que le directoire exécutif propose au corps législatif des projets de lois relatifs à ses fonctions et à ses attributions? L'empire des Colonies lui étant exclusivement dévolu, croyez-vous qu'il se départira facilement de cette prérogative; et que quand même il en auroit l'envie, l'agent général de la marine et de la colonie ne le trompera point sur les dispositions et l'état moral et politique où elles se trouveront, afin de maintenir son pouvoir sur ces parties intéressantes de la République? que le directoire exécutif à son tour, et par les mêmes raisons, ne trompera pas aussi le pouvoir exécutif! d'où il s'ensuivra, qu'à moins d'une insurrection qu'on taxera de révolte, elles resteront sous le joug ministériel autant de temps qu'il plaira aux agens généraux de les y tenir car, que pourront faire leurs députés auprès du corps législatif? Ils ne recevront des nouvelles que les derniers, et par la voie de l'agent général de la marine et des Colonies. Celles que l'on ne voudra pas qu'ils connoissent seront soustraites, ainsi que cela s'est pratiqué et se pratique encore aujourd'hui, et

l'on ne leur rendra leurs paquets que lorsque l'on aura arraché des décrets consacrant la tyrannie sur les Colonies. D'ailleurs, ne connoît-on pas la tactique dont on se sert pour atténuer les demandes et les témoignages des députés des Colonies, et pour repousser tout ce qu'ils présentent lorsqu'il ne convient pas au gouvernement! Les colonies, au surplus, restant sous le joug ministériel, et ayant des fonctionnaires publics nommés par le directoire exécutif, n'auront plus que des députés de l'assentiment et même du choix des agens de ce directoire : car là où le peuple est courbé sous un joug quelconque, là aussi les suffrages ne sont plus libres; il est donc bien palpable que si on adoptoit les articles 3, 4, 5 et 6, proposés par la commission des onze, les choses iroient ainsi, et que vous donneriez l'empire des colonies à sept à huit hommes; et qu'au lieu d'y rétablir l'ordre et d'y raviver les cultures et le commerce, vous anéantiriez l'un et l'autre, y entretiendriez l'anarchie, et y exciteriez une guerre civile qui consommeroit leur destruction; car vos frères les Français, vos seuls amis, vos véritables frères, seroient toujours, d'après ce système dictatorial, les premiers opprimés et les seuls sacrifiés, parce qu'ils sont les moins nombreux, et qu'ils seroient conséquemment toujours les plus foibles. Je sais bien que c'est-là le vœu chéri de nos philosophes et de nos philantropes modernes, qui voudroient, par amour de l'humanité, voir massacrer 150 mille blancs français, pour faire régner sur leurs cadavres un million de noirs étrangers; mais comme j'aime tous les hommes, de quelque couleur qu'ils soient, et *que je les veux tous conserver à la mère-patrie pour sa prospérité*, et qu'enfin j'aime encore davantage les principes consacrés par la constitution, je demande, pour le maintien de ces principes, et pour la gloire de la Convention nationale, la question préalable sur les articles 3, 4, 5 et 6, et vous propose les suivans.

Articles constitutionnels sur les colonies.

ARTICLE PREMIER.

Les colonies françaises dans toutes les parties du monde, sont parties intégrantes de la République française;

Elles sont inaliénables et soumises à la même constitution.

II.

Elles sont divisées en treize départemens, ainsi qu'il suit:

Saint-Domingue, partie du nord.

Saint-Domingue, partie du sud.

Saint-Domingue, partie de l'est.

Saint-Domingue, partie de l'ouest.

Saint-Domingue, partie du centre.

La Guadeloupe, Marie-Galande et la Desirade.

La Martinique.

La Guiane et Cayenne.

Sainte-Lucie et Tabago.

L'Isle de France, les Seychelles, Rodrigue et établissemens de Madagascar.

L'Isle de la Réunion.

Les Indes orientales, Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karical, et autres lieux.

Le corps législatif fixera les limites de chacun des départemens de Saint-Domingue.

III.

Comme il est impossible autant qu'il seroit impolitique d'assimiler absolument en tout les colonies françaises aux départemens en France, les lois organiques et réglementaires que comportent et nécessitent les localités des colonies françaises, seront faites par le corps législatif; et jusqu'à la paix seulement, il ne sera rien changé, *tant à l'orient qu'à l'occident*, à la manière dont elles sont régies et administrées.

IV.

Le corps législatif peut autoriser le directoire exécutif, *en temps de guerre*, à déléguer dans les colonies, pour un temps limité, un ou plusieurs agens généraux, suivant l'exigence des cas. Les agens généraux sont subordonnés au directoire exécutif, et ils en exercent toutes les fonctions.

V.

Le corps législatif détermine les rapports commerciaux des colonies et de la métropole; il en règle les contributions.

V I.

Attendu le grand éloignement de la métropole des trois départemens des colonies au-delà du cap de Bonne-Espérance, il y aura un tribunal de cassation pour ces colonies, dont le siége sera à l'Isle-de-France.

V I I.

Le corps législatif déterminera le mode de la formation et l'époque de son organisation ; les attributions de ce tribunal sont les mêmes que celles du tribunal de cassation en France.

Paris, ce 20 thermidor, an troisième de la République une et indivisible.

B. GOULY.